

Albi, le 24 mars 2020

Jean-François Mazaleyrat, secrétaire départemental de la FNEC-FP-FO 81

À Madame la Préfète du Tarn

Objet : Attestation de déplacement dérogatoire émise par la DSDEN du Tarn

Madame la Préfète,

Alors que le gouvernement restreint les autorisations de déplacement dérogatoire, nous souhaitons vous alerter, par la présente, sur le fait que la DSDEN du Tarn les étend. En effet, elle fait reposer sur les directeurs d'école et les chefs d'établissement du second degré la délivrance d'une autorisation de déplacement pour venir récupérer du matériel pédagogique (une fois par semaine) à destination d'un responsable légal des enfants scolarisés dans leur établissement.

La DSDEN du Tarn fait référence au 2°alinéa de l'article 1 qui dit ceci :

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des [dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique](#).

Madame la Préfète, la récupération de devoirs n'est pas l'achat de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, et les écoles, collèges et lycées ne font pas partie des établissements autorisés. Madame la Préfète, les directeurs d'école et les chefs d'établissement du second degré ne sont pas des employeurs et ne peuvent en aucun cas délivrer des autorisations de déplacement dérogatoire.

Nous ne comprenons pas une telle initiative qui va à l'encontre de la consigne nationale du Président de la République demandant solennellement de rester confiner chez soi. Aussi, Madame la Préfète, nous vous demandons d'intervenir auprès de la DSDEN afin que cette attestation de déplacement dérogatoire non réglementaire ne soit pas délivrée.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

